

MOTION POUR LA LEVEE IMMEDIATE DE L'INTERDICTION DE L'USAGE ET DU TRANSPORT DES APPELANTS POUR LA CHASSE DES OISEAUX D'EAU EN FRANCE

- Sans négliger l'existence d'un éventuel risque de propagation du virus H5N1 de la grippe aviaire pour lequel les signataires proposent un système de veille sanitaire fondé sur l'usage et le suivi de leurs appelants,
- Considérant les plus récents rapports sanitaires et avis d'experts qui devraient seuls guider les ministres compétents dans leurs prises de décisions,
- Soucieux de voir appliquer ces mesures avec bon sens sans pour autant dévoyer le principe de précaution,

Les Présidents des Fédérations Régionales et Départementales des Chasseurs du Calvados, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine Maritime et de la Somme représentant plus de 200.000 chasseurs, l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau et les Présidents et représentants des associations départementales et locales de Sauvaginiers du Nord-ouest de la France comptant plus de 100.000 chasseurs de gibier d'eau,

réunis le Lundi 21 novembre 2005 à Saint Laurent Blangy (Pas-de-Calais)

- Exigent l'abrogation sans délai de l'arrêté du 24 octobre 2005 interdisant l'usage et le transport des appelants pour la chasse des oiseaux d'eau jusqu'au 1^{er} décembre 2005,
- Appellent les chasseurs de gibier d'eau de France, en l'absence d'une réaction favorable et immédiate du Gouvernement, à transporter et utiliser leurs appelants à compter du 1^{er} décembre 2005 en application des recommandations des organismes officiels que sont l'O.I.E., l'A.F.S.A.A. (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments), l'ONFS (Observatoire National de la Faune Sauvage et de ses Habitats) et l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) qui affirment, de manière unanime, que le risque de transmission du virus par les oiseaux migrateurs est nul à négligeable, et que l'usage des appelants pour la chasse ne fait courir aucun risque supplémentaire d'intrusion du virus H5N1.

--oOo--

L'U.E. prend position sur la chasse par rapport à la Grippe Aviaire

La situation en matière d'*Influenza Aviaire* en Europe vient de connaître un développement inquiétant qui concerne directement la chasse et les chasseurs. En effet, depuis qu'il a été confirmé très récemment que les cas de grippe aviaire constatés en Turquie et en Roumanie ont été causés par la variété H5N1 du virus, les experts internationaux sont d'avis que des oiseaux migrateurs (et plus particulièrement des oiseaux d'eau) interviennent bien de façon *directe* dans la diffusion de cette maladie.

Le Comité Permanent de la Chaîne alimentaire et de la santé animale (où tous les Etats membres sont représentés par des hauts fonctionnaires –pour la plupart des vétérinaires- des ministres ou services nationaux pour la santé publique) de la Commission européenne, D.G. SANCO, s'est réuni le vendredi 14 octobre pour faire le point sur la situation et de prendre les décisions sur les mesures qui s'imposent. Ayant été invité à très brève échéance par la D.G. SANCO à participer pour la FACE à cette réunion, j'ai réussi à intervenir de façon décisive pour la rédaction des conclusions, sous forme d'une *Déclaration*, qui réfère aussi à la pratique de la chasse. Tout au long de la journée (la réunion ne s'est terminée que vers 19h), une dizaine de versions successives de cette *Déclaration* furent examinées, discutées et amendées.

La version finale (pas encore disponible en français ni sous forme électronique, mais dès que ceci sera le cas elle vous sera transmise) ne demande pas une interdiction de la chasse –contrairement à ce que certains médias auraient diffusés (notamment en Italie). La *Déclaration* dit clairement que « *des activités de plein air qui amènent les gens en contact avec des oiseaux sauvages, tels que la chasse et l'ornithologie, ne devraient actuellement pas être restreintes dans l'UE* » mais « *des mesures d'hygiène normales* » devraient être appliquées et les « *chasseurs... sont demandés de contacter les autorités au cas où toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages est détectée* ».

La *Déclaration* indique également que, au cas où la maladie est confirmée ou suspectée, il faudra « *évaluer le rôle de la chasse d'oiseaux dans la dispersion d'oiseaux sauvages et la diffusion supplémentaire de la maladie* » et prendre les « *mesures appropriées... dans ces zones* ». Dans ce cas (et uniquement dans ces zones), il faudrait aussi prendre « *des mesures restrictives spécifiques* » pour le rôle possible d'oiseaux vivants utilisés comme appelants par les chasseurs pour la transmission de l'infection mais aussi pour sa détection.

Le transport d'oiseaux (d'eau) morts par les chasseurs, à savoir l'importation dans l'UE –par exemple en provenance de la Roumanie (signalé récemment pour des chasseurs italiens) mais également d'un Etat membre à l'autre « *devrait être fortement découragé* ».

Conclusion : cette *Déclaration* ne contient aucune mesure d'interdiction de la chasse mais uniquement des recommandations pleines de bons sens.

Dr. Yves LECOCQ
Secrétaire Général.